



La loi qui donne au président USA licence de tuer

L'Art de la guerre

Par [Manlio Dinucci](#)

Mondialisation.ca, 14 septembre 2021

ilmanifesto.it

Région : [États-Unis](#)

Thème: [Guerre USA OTAN](#), [Loi et Justice](#)

Le 18 septembre 2001, une semaine après le 11 Septembre, le Congrès des États-Unis approuve avec un vote bi-partisan unanime la Loi Publique 107-40 qui stipule : “Le Président est autorisé à utiliser toute la force nécessaire et appropriée contre les nations, organisations ou personnes dont il considère qu’ils ont planifié, autorisé, commis ou aidé les attaques terroristes survenues le 11 septembre 2001, ou a donné refuge à ces organisations ou personnes, dans le but de prévenir tout futur acte de terrorisme international contre les États-Unis de la part de ces nations organisations ou personnes”. La loi, qui conférait au président républicain George W. Bush les pleins pouvoirs de guerre, avait été rédigée par le sénateur démocrate Joe Biden, président de la Commission pour les relations extérieures. (Voir le [pdf](#) en anglais)

Le président Bush se trouvait ainsi autorisé par le Congrès, au nom de la “guerre à la terreur”, à utiliser la force militaire non seulement contre des organisations ou personnes mais des nations entières, dont la culpabilité était décrétée par le président même, qui émettait la sentence sans procès ni possibilité d’appel et en ordonnait l’immédiate exécution au moyen de la guerre. Les seuls qui depuis longtemps demandent l’effacement de cette loi sont deux sénateurs, le démocrate Kaine et le républicain Young, mais leur tentative n’a jusqu’à présent pas abouti. La loi du 18 septembre 2001, toujours en vigueur, a été utilisée, après le président républicain Bush, par le démocrate Obama, par le républicain Trump et par le démocrate Biden (ex- vice président de l’Administration Obama). On calcule qu’elle a déjà été utilisée pour “légitimer”, pendant les vingt dernières années, des opérations militaires effectuées par les forces armées étasuniennes, sur ordre présidentiel, dans 19 pays du monde, parmi lesquels Afghanistan, Irak, Libye, Syrie, Yemen, Tunisie, Kenya, Mali, Nigeria, Somalie, Cameroun et Niger

Trois semaines après l’adoption de la loi, le président Bush ordonnait d’attaquer et envahir l’Afghanistan, officiellement pour donner la chasse à Ben Laden protégé par les talibans ; trois mois après, il ordonnait l’ouverture du camp de détention de Guantanamo, où étaient secrètement déportés et torturés de présumés terroristes de différents parties du monde ; un an et demi plus tard -sollicité par une résolution bi-partisan de 77 sénateurs, menée par Joe Biden- le président Bush ordonnait d’attaquer et envahir l’Irak sous l’accusation (qui s’est ensuite révélée fausse) qu’il possédait des armes de destruction de masse. L’ordre était d’avoir un poing de fer pour écraser la résistance : confirmation en était donnée par les images des tortures dans la prison d’Abu Ghraib, mises à jour en 2004.

Toujours sur la base de la loi de 2001 qui l’autorisait à “utiliser toute la force nécessaire et appropriée”, le président Obama, dix ans après, autorisait la CIA à mener des actions

secrètes en Libye pour préparer la guerre OTAN qui allait démolir l'État libyen. Selon le même procédé "légal" -documentait le *New York Times* (29 mai 2012)- pendant l'Administration Obama fut instituée la "kill list", mise à jour hebdomadairement, comprenant des personnes du monde entier condamnées secrètement à mort sous l'accusation de terrorisme, lesquelles, après l'approbation du Président, étaient éliminées généralement avec des drones-killer. La même procédure était suivie en janvier 2020 par le président Trump, qui ordonnait l'élimination du général iranien Soleimani, tué par un drone USA à l'aéroport de Bagdad. Des attaques analogues de drones USA ont été "légalement" autorisées en Afghanistan, Irak, Libye, Pakistan, Somalie, Syrie et Yemen.

La plus récente attaque d'un drone-killer est celle qui, sur la base de l'autorisation du président Biden, a frappé le 29 août à Kaboul une voiture suspectée de transporter une bombe de l'Isis. Une enquête du *New York Times* (10 septembre) a pu vérifier que la voiture (suivie longtemps par le pilote du drone, à des milliers de km de distance) ne transportait pas des explosifs mais des réservoirs d'eau. Contre cette voiture, dans un quartier densément habité, a été lancé un missile "Feu de l'enfer", qui a tué dix civils, dont sept enfants.

Manlio Dinucci

Article original en anglais :



[La Legge che dà al presidente Usa licenza di uccidere](#)

Edition de mardi 14 septembre 2021 d'*il manifesto*

<https://ilmanifesto.it/la-legge-che-da-al-presidente-usa-licenza-di-uccidere/>

Traduit de l'italien par Marie-Ange Patrizio

La source originale de cet article est ilmanifesto.it

Copyright © [Manlio Dinucci](#), ilmanifesto.it, 2021

Articles Par : [Manlio Dinucci](#)

A propos :

Manlio Dinucci est géographe et journaliste. Il a une chronique hebdomadaire "L'art de la guerre" au quotidien italien *il manifesto*. Parmi ses derniers livres: *Geocommunity* (en trois tomes) Ed. Zanichelli 2013; *Geolaboratorio*, Ed. Zanichelli 2014; *Se dici guerra...*, Ed. Kappa Vu 2014.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation.

Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca